

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
ES / LRM
N° 2020-D-116

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT

PIG "HABITER MIEUX" - PROPRIETAIRES OCCUPANTS SECTEUR DIFFUS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, l'arrêté n°91 du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 17 468,91 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction de l'Attractivité, de l'Economie et de l'Emploi et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 juin 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24/06/2020
Publié ou notifié,
Le 25/06/2020

Annexe

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation
		Taux	Montant		
016007957	8 049,77 €	10% plafonnés à 2 000 €	804,98 €	227,00 €	1 031,98 €
016008103	20 000,00 €		2 000,00 €	227,00 €	2 227,00 €
016008075	20 000,00 €		2 000,00 €	227,00 €	2 227,00 €
016007933	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
016008113	14 517,47 €		2 000,00 €	227,00 €	2 227,00 €
016008091	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
016008114	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
016008079	18 006,00 €		1 800,60 €	0,00 €	1 800,60 €
016008138	19 553,33 €		1 955,33 €	0,00 €	1 955,33 €
TOTAL			16 560,91 €	908,00 €	17 468,91 €

*Plafond travaux lourds à 5 000 € en loyer conventionné social ou très social pour un propriétaire bailleur